



Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez,
Aubevoye

SG-PC/TD/FL/2022-n° 2503

OBJET :

**AUTORISATION DE
TRAVAUX
N°20 RUE DE LA
CHARTREUSE**

(AUBEVOYE)

**INSTALLATION D'UN
ECHAFAUDAGE
POUR TRAVAUX**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'HAZEY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande formulée par Monsieur FLEURANT pour l'installation d'un échafaudage pour travaux au N°20 rue de la Chartreuse - quartier d'Aubevoye – 27940 LE VAL D'HAZEY, le samedi 5 novembre 2022 de 8h00 à 15h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des lieux durant cette période,

- ARRETE -

Article 1 :

Monsieur FLEURANT est autorisé à utiliser le domaine public à hauteur du N°20 rue de la Chartreuse – quartier d'Aubevoye, pour la pose d'un échafaudage sur l'emprise du trottoir et devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

Article 2 :

Afin de préserver la sécurité des lieux, un dévoiement piétonnier est mis en place pendant cette période. L'arrêt et le stationnement sont interdits aux droits du chantier.

Article 3 :

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des usagers, sous le contrôle de la Police Municipale. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 4 :

Monsieur FLEURANT sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion et devra à leur achèvement remettre en état la chaussée (enlever les débris et nettoyer).

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

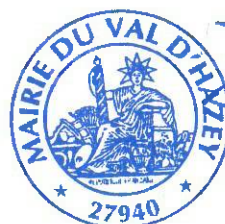
Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
☞ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
☞ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
☞ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
☞ L'entreprise « MGC »,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 04 novembre 2022



Le Maire,

Philippe COLLAS.